

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

Séance du Vendredi 18 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 907).
2. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 907).
3. — Questions orales (p. 907).

Industrie du meuble français et développement de la société Lévitane de Gonesse (p. 908).

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. — M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale; Mme Marie-Claude Beaudeau.

Situation dans l'enseignement supérieur (p. 909).

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. — M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale; Mme Danielle Bidard-Reydet.

Elaboration du futur statut de l'école des hautes études en sciences sociales (p. 911).

Question de Mme Rolande Perlican. — M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale; Mme Rolande Perlican.

Retrait d'une question orale (p. 913).

Situation de la femme dans l'exploitation agricole française (p. 913).

Question de Mme Marie-Claude Beaudeau. — M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés); Mme Marie-Claude Beaudeau.

Suppression prochaine du consulat de Malaga (p. 915).

Question de M. Olivier Roux. — MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés); Olivier Roux.

Position et intentions du Gouvernement à l'égard de Mayotte (p. 916).

Questions de MM. Jean Chérioux et Marcel Henry. — MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés); Jean Chérioux, Marcel Henry.

Nouvelles orientations de la Compagnie générale de constructions téléphoniques (p. 917).

Question de M. Pierre Gamboa. — MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés); Pierre Gamboa.

4. — *Nomination de membres d'une commission mixte paritaire* (p. 919).

5. — *Transmission d'un projet de loi* (p. 919).

6. — *Dépôt d'une proposition de loi* (p. 919).

7. — *Dépôt d'un rapport* (p. 919).

8. — *Ordre du jour* (p. 919).

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 17 mai 1984.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

Acte est donné de cette communication.

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ce projet de loi.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**INDUSTRIE DU MEUBLE FRANÇAIS
ET DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ LÉVITAN DE GONESSE**

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de la société Lévitán ameublement installée à Gonesse (Val-d'Oise). Cette société envisage la fermeture d'installations remarquablement équipées, dans une région en plein développement, ainsi que la fermeture de son magasin, rue du Faubourg-Saint-Martin, dans le dixième arrondissement de Paris. Ces mesures ne se justifient pas, la société reconnaissant elle-même n'avoir aucune difficulté financière et avoir, au contraire, besoin de l'ouverture de dix magasins supplémentaires par an. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour favoriser la production, le stockage, la vente du meuble français et quelles mesures il envisage pour maintenir Lévitán à Gonesse, s'opposer aux licenciements, aider à la création d'une unité de fabrication de meubles français à Gonesse (n° 495).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzenberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, en remplacement de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Madame le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de mes collègues MM. Fabius et Crépeau, qui se trouvent au conseil des ministres qui a lieu cet après-midi en raison du récent voyage de M. le Président de la République en Norvège et en Suède.

Vous avez évoqué la situation de la société Lévitán, créée en 1913 et groupant une centaine de magasins dont une minorité, centrée sur le sud de la région parisienne, est en gestion directe.

La société Lévitán qui, je vous le rappelle, n'exerce aucune activité industrielle, est spécialisée dans le négoce du meuble. Elle a, voilà quelques semaines, déposé un plan de restructuration prévoyant la fermeture du centre de Gonesse, qui assure le stockage et la livraison des meubles aux magasins, et sa réimplantation près d'Orsay afin de réduire très sensiblement les frais de transport inhérents aux livraisons à la clientèle qui se trouve en majorité dans le sud de la région parisienne. La ferme-

ture du grand magasin de la rue du faubourg Saint-Martin résulte, pour sa part, selon la direction de la société, de son caractère déficitaire et de son inadéquation à l'évolution du commerce de détail du meuble.

Les dirigeants ont fait état des pertes financières que la société a enregistrées en 1982 et en 1983, et qu'elle devrait encore connaître en 1984. Ils estiment que les charges de personnel sont nettement plus élevées que la norme en la matière.

Des dispositions ont été prises pour que les fermetures prévues soient opérées dans de bonnes conditions.

Une réunion a eu lieu le 2 mai 1984 chez le préfet du Val-d'Oise avec le directeur départemental du travail et les représentants des salariés, et un protocole a été signé le 4 mai accordant aux salariés certains avantages — primes diverses pour participation au transfert, paiement intégral des salaires malgré les heures de grève, délai de réflexion de deux mois, véhicule automobile pour assurer le transfert des salariés — dans la mesure où ceux-ci s'engagent à ne pas gêner le transfert des installations de Gonesse à Orsay.

Par ailleurs, la société Lévitán, qui envisage de créer de nouveaux magasins chaque année, s'engage également dans ce protocole, dès que sa situation financière le permettra, à en implanter un dans le secteur est du Val-d'Oise pour compenser la fermeture de Gonesse.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je souhaite cependant revenir sur quelques points particuliers.

Quelle est, en effet, la situation de la société Lévitán ? Elle a subi en 1977 un premier transfert de Paris à Gonesse, dans le Val-d'Oise, ce qui a entraîné la suppression de 170 emplois. Un deuxième transfert est envisagé, vous l'avez dit, pour une zone de transit aux Ulis, dans l'Essonne. Aujourd'hui, 80 licenciements sont demandés par la direction, ainsi que la fermeture du grand magasin parisien, de l'entrepôt et des bureaux de la direction à Gonesse.

Ce transfert, que la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a laissé faire bien qu'informée, a été autorisé, à notre grande surprise, par le ministère de l'urbanisme et du logement. Or, à nos yeux, il ne se justifie nullement, et pour bien des raisons.

Tout d'abord, la réglementation s'appliquant aux entrepôts, magasins et bureaux n'a pas été respectée, Lévitán possédant, à l'évidence, des surfaces d'entreposage supérieures à 5 000 mètres carrés.

Ensuite, en quittant Gonesse, Lévitán abandonne une région en plein développement et qui est recherchée par des sociétés étrangères. C'est ainsi que la firme Ikea cherche à s'installer sur 2 500 mètres carrés à Gonesse.

Enfin, pour réaliser son transfert et payer les licenciements, Lévitán se voit contraint d'emprunter près d'un milliard de centimes. Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le secrétaire d'Etat, utiliser ces fonds pour créer des emplois ?

Je souhaiterais d'ailleurs que les pouvoirs publics étudient attentivement, comme nous l'avions demandé à M. le préfet du Val-d'Oise, la situation financière de l'ancienne société industrielle de construction d'ameublement de France, la S.I.C.A.F., dont la société Lévitán ameublement était administrateur : comment les fonds publics dont la S. I. C. A. F. a bénéficié ont-ils été utilisés ?

Laisser se réaliser cette opération me paraît très grave et en contradiction avec les affirmations ministérielles à un moment où le Gouvernement préconise le développement de l'emploi productif et la fabrication de produits français.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, le secteur du meuble, vous le savez, est en sérieuse difficulté, au même titre que la sidérurgie, l'industrie navale ou l'automobile. N'a-t-il pas perdu, au cours de la dernière décennie, la moitié de ses effectifs, soit 60 000 emplois sur les 120 000 que comptait la profession ?

M. le ministre de l'industrie le reconnaît d'ailleurs lui-même lorsqu'il déclare : « Le marché du meuble a subi une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 en volume depuis un an. » D'ailleurs, de premier pays européen dans la production du meuble, nous sommes passés aujourd'hui au cinquième rang.

En laissant disparaître Léviton de la circonscription de Gonesse, qui compte actuellement dix mille chômeurs sur les trente-deux mille que compte le Val-d'Oise, on aggrave encore la situation de l'emploi.

Des solutions sont-elles possibles ? Nous le pensons. Au nom des élus communistes de cette région et de mon groupe au Sénat, je propose que nous développons la production nationale du meuble et que nous réorganisions ce secteur en liant production, stockage et négoce.

Je propose au Gouvernement, qui, à notre avis, monsieur le secrétaire d'Etat, a trop tardé à prendre les mesures qui s'imposent, de réunir rapidement un groupe interministériel qui serait chargé de réaliser avec les organisations syndicales et la profession un plan de développement de l'industrie du meuble.

Néanmoins, des mesures immédiates s'imposent. Elles s'inscrivent dans le plan gouvernemental de 1981, mais aussi dans celui de la filière bois qui a été établi en juin dernier par le Gouvernement et dans différents projets, dont le nôtre, qui prévoit l'implantation d'une unité de fabrication autour des installations actuelles de Léviton à Gonesse, unité considérée comme le premier élément de reconquête de la production française en région parisienne.

N'oublions pas que cette unité a pratiquement disparu, comme celle du faubourg Saint-Antoine où ne subsistent plus que quelques ateliers.

La situation à Gonesse, à proximité de voies à grande circulation, de grandes agglomérations du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, de l'aéroport international Charles-de-Gaulle, du parc des expositions de Paris-Nord II, justifie pleinement ce choix.

Je propose également qu'autour de cette unité de fabrication se constitue une unité de stockage et d'approvisionnement du négoce. Sur ce point, je me permets de rappeler une réflexion commune de la profession et des syndicats pour agir contre les gaspillages, pour la régulation de la production et les économies d'énergie dans de telles unités, dont, en 1981, MM. Dreyfus et Chevènement, alors ministres, avaient reconnu la nécessité.

Cette unité d'un type nouveau pourrait être la première d'un plan visant à en réaliser quatre dans la région parisienne, comme le préconise d'ailleurs la C.G.T.

Depuis de nombreux mois, l'avenir de Léviton et du meuble français est posé au Gouvernement par les travailleurs et par les élus communistes.

A ce jour, aucune mesure n'a été prise. Nous pensons qu'il est urgent de stopper le démantèlement de l'industrie du meuble et de son marché, dans l'intérêt national et pour le maintien d'un nom prestigieux dans le meuble, ce qui permettrait la création immédiate de 100 à 150 emplois.

Ces propositions correspondent aux besoins croissants des jeunes ménages qui souhaitent acquérir au meilleur marché des meubles d'origine française.

Ces propositions ne s'opposent pas, monsieur le secrétaire d'Etat, au principe de la libre entreprise ; elles permettent, au contraire, de la développer dans un secteur de plus en plus touché par la concentration, la disparition d'entreprises et l'importation étrangère.

Les travailleurs de Léviton, la population de Gonesse et de sa région attendent des décisions immédiates, mais refusent tout licenciement.

Il est encore temps, monsieur le secrétaire d'Etat, de rouvrir le dossier Léviton ; rien ne s'y oppose et je vous demande d'être, dans ce sens, notre porte-parole auprès du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, je vous ai écoutée avec toute l'attention que méritait votre intervention. Le Gouvernement, comme la majorité dont il est issu, prête la plus grande attention à la situation de l'industrie du meuble en France. Mais je ne manquerai pas de transmettre à mes collègues qui sont plus directement impliqués dans cette affaire les observations que vous venez de formuler.

SITUATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation dans l'enseignement supérieur.

La rentrée 1984 verra la mise en place de nouveaux premiers cycles universitaires. D'après la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984, cette rénovation s'inscrit dans la volonté politique d'élargir les missions de l'enseignement supérieur pour lui permettre de mieux répondre aux besoins de haute qualification des travailleurs.

La diversification et le renforcement de la qualité des formations sont des conditions indispensables à la dynamisation de nos différents secteurs d'activité économique. Leur efficacité dépend des moyens alloués et de la mobilisation des énergies humaines.

Compte tenu de l'état des discussions engagées avec le ministère et des importantes suppressions de crédits récemment décidées, elle lui demande :

1° De tout mettre en œuvre pour réussir la réforme en dotant les établissements d'enseignement supérieur de moyens suffisants ;

2° De reconsidérer le projet de décret sur les carrières, qui suscite tant de mécontentement et d'inquiétude chez les enseignants chercheurs. La possibilité de carrières attractives est une des conditions de la qualité de l'enseignement supérieur ;

3° De prendre en compte le rôle indispensable des personnels administratifs, techniciens, ouvriers (A.T.O.S.) pour le fonctionnement d'une université nouvelle, ce qui implique une réforme des carrières et des moyens pour une formation professionnelle au niveau des exigences d'un enseignement supérieur rénové (n° 505).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Madame le sénateur, comme vous l'avez souligné dans votre question, la réforme des premiers cycles est vitale pour assurer l'avenir des enseignements supérieurs et, au-delà, pour répondre aux besoins du pays en matière de formation. C'est la raison pour laquelle 500 emplois ont été consacrés à cet objectif que nous jugeons, les uns et les autres, tout à fait essentiel.

De plus, la mise en place des nouveaux premiers cycles se poursuit en concertation étroite avec les universités, avec leurs instances représentatives, et je puis dès maintenant vous assurer que la réponse des établissements sur ce point a été extrêmement positive. Le ministère de l'éducation nationale sera très prochainement en mesure de faire connaître la liste des formations nouvelles qui résultent de la mise en place de ces nouveaux premiers cycles.

Quant au projet de décret sur les carrières que vous avez également évoqué dans votre question, madame le sénateur, il sera présenté au conseil des ministres d'ici à quelques temps. Il est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Je tiens à souligner, comme je l'ai fait avant-hier en réponse à une question analogue posée à l'Assemblée nationale, que ce projet de décret répond à une longue attente. En effet, depuis plusieurs années, la réforme des statuts était considérée comme une nécessité ; déjà, en 1973, le ministère de l'éducation nationale avait demandé à un conseiller d'Etat, M. Francis de Baecque, de la préparer par un rapport qui fut publié en 1974 mais dont les recommandations ne furent pas suivies d'effet.

Le ministère a repris ces problèmes et, depuis 1981, la réflexion ne s'est pas interrompue.

Le professeur Guermonne a remis au ministère son étude générale des problèmes posés par la situation des personnels enseignants et universitaires ; différents projets de textes ont été mis au point en liaison avec les organisations syndicales représentatives et les diverses associations d'enseignants du supérieur, et, bien entendu, après le déroulement de la procédure de concertation à laquelle nous sommes très attachés, c'est-à-dire la consultation des organismes compétents, au premier rang desquels je citerai le comité technique paritaire, le conseil supérieur de la fonction publique et, sur un autre plan, la conférence des présidents d'université.

Les contacts se sont poursuivis durant les tout derniers jours encore avec le bureau de la conférence des présidents d'université ainsi qu'avec les organisations syndicales représentatives dont les représentants ont été reçus respectivement le 9 mai et le 11 mai dernier par le ministre de l'éducation nationale.

Notre objectif général est de recruter de jeunes enseignants-chercheurs. Cette année, par exemple, 500 emplois ont été prévus pour la mise en place du premier cycle.

Mais il convient aussi d'assurer à tous un déroulement normal de carrière : 650 vacataires et 2 110 assistants ont été titularisés ; 503 emplois de maîtres-assistants ont été réservés aux assistants en 1982 ; la transformation de 4 000 assistants en maîtres de conférences de deuxième classe, programmée sur cinq ans, commence dès cette année ; enfin, les maîtres de conférences bénéficient de 500 transformations en 1984.

Ainsi, comme le rappelle le projet de décret statutaire, l'évolution des règles applicables aux enseignants-chercheurs et la pratique administrative amélioreront le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et leur permettront de bien remplir les missions que leur confie la loi sur l'enseignement supérieur promulguée le 26 janvier 1984.

Enfin, la direction des personnels d'enseignement supérieur, responsable au ministère de l'éducation nationale de la préparation du nouveau statut des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, n'a pris actuellement, en ce domaine, aucun retard par rapport à ce qui est fait dans les autres organismes de recherche et l'évolution de ce dossier se poursuit donc aussi rapidement que le permet sa nature complexe.

Telles sont, madame le sénateur, les indications que je souhaitais vous apporter en réponse à l'important problème que vous avez soulevé.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Comme vous l'avez vous-même si souvent souligné, l'enseignement supérieur constitue un des axes essentiels de notre système éducatif ; celui-ci, pour répondre aux nouveaux besoins, doit se renouveler, se réinventer. La loi de janvier 1984 correspond à cet objectif.

Pour les années 2000, notre pays a besoin d'un enseignement de masse et de qualité, vivifié par une recherche de haut niveau.

Il s'agit là d'éléments stratégiques pour toute avancée nationale, répondant aux grands défis de la crise : emploi, production, qualification, démocratie. Les hommes et les femmes de la troisième révolution industrielle sont et seront appelés à maîtriser des mutations rapides et de grande ampleur. La qualité de leur formation initiale et continue est une des conditions de leur épanouissement, de nos succès économiques et du développement du progrès social.

La loi de 1984 est un point d'appui. Elle a traduit la volonté gouvernementale, reprenant la volonté populaire, de s'engager dans une direction nouvelle. Ce texte est tourné vers le progrès, il est tourné vers l'avenir. Avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe communiste a contribué à son élaboration. Dans les discussions en commission, en séance, nous avons conforté vos orientations. Nous nous sommes battus ensemble pour combattre ceux qui voulaient maintenir l'enseignement supérieur dans l'esprit du passé.

La première étape de la rénovation de l'enseignement supérieur sera la mise en place, dès la rentrée prochaine, des nouveaux premiers cycles.

Dans l'esprit de la loi, de très nombreux enseignants, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, se sont attachés à élaborer des maquettes. Remettant en cause certains contenus des formations, ils ont réfléchi à de nouvelles modalités d'accueil, d'information, de suivi et d'orientation des étudiants. Tous ceux qui se sont ainsi investis ont compris l'enjeu national que vous défendiez.

Mais la relative insuffisance, eu égard aux besoins du budget de 1984 et surtout l'annonce du 30 mars 1984 d'amputer celui-ci d'un milliard de francs, dont le tiers touche l'enseignement supérieur, compromet nos efforts.

Vous comprendrez aisément, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne puissions accepter cette décision de retirer des fonds à ce que nous considérons avec vous comme une grande priorité nationale : la formation des jeunes. A quoi peuvent servir des sommes pour implanter de nouvelles usines si nous n'avons pas suffisamment de personnels qualifiés pour les faire fonctionner ?

Nous vous demandons donc de vous faire notre interprète pour que les suppressions soient annulées et que les moyens nécessaires soient dégagés par un collectif budgétaire.

Le second volet de ma question porte — vous l'avez noté, monsieur le secrétaire d'Etat — sur la carrière des enseignants.

Vous avez contribué, là encore, à sécuriser l'emploi de beaucoup de ceux qui étaient directement menacés par le régime précédent ; cependant, il reste pour certains, vacataires et coopérants non titulaires, des situations préoccupantes à régler !

Mais, aujourd'hui, ce qui me préoccupe, c'est votre projet de décret portant réforme du statut des enseignants-chercheurs qui suscite un grave mécontentement. Il décourage ceux qui sont actuellement en poste et risque de compromettre, pour l'avenir, la possibilité d'un recrutement de qualité. L'ensemble des organisations syndicales y est défavorable et exige son retrait. L'ensemble des directeurs d'U.E.R. scientifique — vous y avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat — a la même attitude. La conférence des présidents d'université s'est prononcée à l'unanimité contre ce projet de décret. Une partie des recteurs a fait connaître sa désapprobation.

Aujourd'hui, vous l'avez souligné, le corps des enseignants est vieilli, le blocage prolongé des assistants et des maîtres-assistants dans une carrière subalterne méconnaît leurs qualifications ; la stagnation de leur pouvoir d'achat est plus que préoccupante. Ainsi, l'indice moyen des assistants et des maîtres-assistants de deuxième classe est comparable à celui des P.E.G.C. bien qu'un grand nombre d'entre eux soient docteurs d'Etat.

Pour transformer en profondeur l'enseignement supérieur, il faut mobiliser toutes ses forces en leur donnant une perspective de carrière attrayante et les nourrir de mesures concrètes.

Il faut pouvoir inverser le cours de la stagnation-dégradation. Sans entrer dans les détails, une série de points essentiels doit rapidement être réglée : tout d'abord, la mise en extinction du corps des assistants et l'établissement d'un plan de transformation des assistants en maîtres-assistants ; ensuite, la suppression du blocage des carrières résultant des contingentements budgétaires entre les deux classes de maîtres de conférences ; enfin, une nouvelle définition en volume des charges d'enseignement compatibles avec la réalisation des autres missions des enseignants-chercheurs que le texte de loi prévoit.

Nous ne pouvons douter que de nouvelles négociations permettront d'arriver à un accord sur ces points. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous engagerez personnellement dans cette voie.

Je voudrais également attirer votre attention sur le problème des A. T. O. S. : personnel administratif, technicien, ouvrier et de service. La loi, dans son chapitre sur les personnels, indiquait que ceux-ci « participent à l'administration des établissements, contribuent au développement et à la diffusion des connaissances et à la recherche. Ils peuvent bénéficier d'une formation professionnelle initiale. Des actions de formation continue et une action sociale sont organisées à leur intention. Ils participent à la gestion des organismes mis en place à cette fin. Une protection médicale leur est assurée dans l'exercice de leurs activités ».

Nous avons, à vos côtés, défendu ces idées novatrices qui sont désormais dans la loi, alors que la majorité sénatoriale proposait la suppression de cet article. Avec vous, nous pensons que la loi soulignant le rôle de la formation continue, l'accroissement des tâches d'accueil, de suivi et d'orientation des étudiants implique une nouvelle dimension de la tâche des A. T. O. S.

Mais, aujourd'hui, leur situation reste semblable à ce qu'elle était précédemment et résulte d'une série d'incohérences cumulées depuis de longues années : disparités statutaires, rémunérations inégales pour une même fonction.

Les carrières sont également bloquées. Ainsi, dans mon département, on m'a cité quelques exemples : dix ans d'attente au niveau ingénieur pour espérer passer d'une catégorie 1 B à

3 A ; pour les employés, la durée d'attente peut atteindre quatorze ans ; il faut vingt-cinq ans d'activité pour qu'un ouvrier professionnel voie son indice progresser de 36 points...

La faiblesse massive des salaires est la règle pour la majorité des A. T. O. S.

Ainsi, sur toute sa carrière, un agent de service passera, en francs constants, de 4 000 à 4 700 francs. Les seules mesures ponctuelles sur les horaires et les vacances ont été reçues comme vexatoires et irritantes. Les A. T. O. S. ont aujourd'hui l'impression d'être des laissés pour compte, responsables de ce qui ne va pas à l'université.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que de larges discussions puissent s'ouvrir avec les intéressés — je ne partage pas votre optimisme sur ce point — et aboutir à une réforme positive de leur carrière, incluant une formation professionnelle au niveau des exigences de leurs nouvelles responsabilités.

Je le sais, vous vous êtes largement impliqué dans la défense de cette loi. Je souhaite que vous fassiez connaître à M. Savary nos inquiétudes et je ne doute pas que vous vous ferez l'avocat de nos propositions.

Compte tenu du faible temps dont je dispose, je ne peux aborder le problème des étudiants mais je me permettrai de vous transmettre une question écrite sur ce sujet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, je voudrais vous donner quelques indications complémentaires en réponse aux propos que vous venez de tenir.

J'ai souvenir que le Gouvernement, en accord avec les groupes de la majorité nationale qui le soutiennent, a fait en sorte que la loi sur l'enseignement supérieur, promulguée au début de cette année, permette l'accueil d'un plus grand nombre d'étudiants dans cet enseignement supérieur.

Nous considérons, en effet, les uns et les autres, qu'il y a là à la fois un impératif moral pour réaliser pleinement l'égalité des chances et un enjeu économique et social étant donné que les batailles économiques se préparent et se gagnent sur le terrain éducatif et culturel. C'est, pour nous tous, l'objectif central.

En ce qui concerne le projet de décret sur les carrières que vous avez évoqué dans votre question, je rappelle — comme j'avais commencé à le faire dans ma première réponse — que la concertation s'est déroulée activement : elle a eu lieu d'abord avec la conférence des présidents d'université dont la première réaction, en date du 26 avril, c'est vrai, avait été négative ; ensuite s'est réunie la commission permanente de cette conférence ; enfin, son bureau a été reçu par le ministre tout récemment, ce qui montre que la concertation se poursuit de manière active.

Je rappelle que les représentants du syndicat national de l'enseignement supérieur ont été reçus le 9 mai par le ministre de l'éducation nationale et ceux du S. G. E. N. - C. F. D. T., le 11 mai sur ce même sujet.

Je vous indique également, comme j'ai eu l'occasion de le faire avant-hier à l'Assemblée nationale, que le projet de décret sera modifié sur quatre points importants : les modalités de déroulement de la procédure de recrutement, la modulation des obligations de service, l'assouplissement de l'obligation de mobilité et le devenir des assistants.

Sur le problème des annulations de crédits survenues dans le cadre d'un arrêté du 29 mars dernier, j'ai déjà eu l'occasion de donner ici-même quelques explications en réponse à une question posée par Mme Hélène Luc.

Vous vous doutez bien que cette mesure n'a pas été prise à l'initiative du ministère. Quant à nous, nous avons, en liaison avec l'ensemble du Gouvernement, agi pour que les conséquences négatives de cette mesure soient au maximum limitées.

Je tiens à vous rappeler, comme le Premier ministre l'a fait lors de la déclaration de politique générale qu'il a présentée à l'Assemblée nationale le 25 avril dernier, que l'éducation

nationale reste un secteur tout à fait prioritaire pour le budget de 1985, comme il l'a été dans les budgets précédents depuis 1981.

Je voudrais ajouter, pour terminer, que le budget de 1984 et les textes qui ont été publiés, qu'ils soient législatifs ou réglementaires, contiennent des avancées positives vers la réalisation des objectifs que nous poursuivons ; je pense notamment à l'institution du congé sabbatique et aux transformations d'emplois qui vont pouvoir s'effectuer, dont beaucoup se trouvent déjà inscrites au budget de 1984, et qui vont avoir pour effet d'améliorer la condition et la carrière de enseignants, comme le souhaitent la majorité nationale et le Gouvernement.

ELABORATION DU FUTUR STATUT DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

M. le président. Mme Rolande Perlican appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles la direction de l'école des hautes études en sciences sociales élabore le futur statut de celle-ci et sur les risques qui, de ce fait, pèsent sur l'avenir de l'école. Le projet adopté par la commission consultative de révision des statuts — et déjà transmis au ministère — soulève l'inquiétude et une émotion légitime parmi les personnels concernés pour deux raisons :

1° Ce projet, selon eux, qui méconnaît la situation réelle et les mutations intervenues, ne répond pas à la vocation, aux nécessités d'organisation, de fonctionnement démocratique de l'école, ni aux besoins de son organisation financière ;

2° Il a été élaboré sans aucune concertation avec les représentants des personnels, sans information même de ceux-ci sur la réforme envisagée. Les intéressés demandent à juste titre — d'urgence — une concertation qui prenne en compte tous les éléments dont le projet de statut élaboré par l'intersyndicale et celui de la commission, en vue d'aboutir dans les meilleurs délais à un statut correspondant aux nécessités du devenir de l'école et acceptable par tous. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire afin que les moyens de cette concertation soient trouvés très rapidement (n° 494).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Madame le sénateur, les aménagements statutaires proposés pour l'école des hautes études en sciences sociales visent essentiellement à élargir et à mieux équilibrer la représentation des diverses catégories de personnels au sein des trois instances de l'établissement où elles sont appelées à siéger — assemblée des enseignants-chercheurs, conseil d'administration et conseil scientifique — dans un souci d'organisation plus démocratique.

Je tiens d'abord à vous préciser que l'assemblée des enseignants est ouverte à tous les maîtres assistants, dont la représentation ne sera plus soumise à un quota, comme dans les statuts précédents.

Ensuite, la représentation des diverses catégories de personnels au conseil d'administration est rééquilibrée, et cela dans le souci de donner un reflet plus exact de la situation de l'établissement. Ainsi doit être assurée une meilleure représentation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, qui disposeront de quatre sièges au lieu de trois.

En outre, est garantie la représentation des chercheurs appartenant à d'autres institutions et rattachés au centre de recherche de l'école, qui disposeront de quatre sièges : deux pour la catégorie A, deux pour la catégorie B.

De même, le conseil scientifique est élargi pour que puissent y siéger les représentants des chercheurs appartenant à d'autres institutions et rattachés au centre de recherche de l'école ; deux sièges — un pour la catégorie A et un pour la catégorie B — leur sont réservés, alors qu'ils étaient jusque-là exclus.

Je vous indique par ailleurs que le président, choisi parmi les membres de l'assemblée des enseignants-chercheurs, reste élu par celle-ci ; mais la charge est désormais ouverte aux maîtres assistants qui siègent tous de droit dans cette assemblée.

Quant à l'organisation financière et comptable de l'école, elle est celle de tous les établissements du même type, qui d'ailleurs, du fait de la loi, disposent désormais d'une capacité d'action et d'une autonomie élargies.

Ce projet a été préparé par une commission tripartite de quinze membres, soit cinq représentants de chacune des instances de l'école — assemblée des enseignants, conseil scientifique et conseil d'administration.

Cette procédure a déjà été utilisée en 1982 — sans qu'elle ait alors soulevé la moindre objection — afin d'organiser une première consultation des personnels de l'établissement ; il s'agissait alors de répondre au questionnaire élaboré par la commission présidée par M. Claude Jeantet, commission qui réfléchissait sur la préparation de la loi relative à l'enseignement supérieur. Cette procédure, qui fut proposée en janvier 1984 par le président de l'école pour étudier la révision des statuts, était la seule qui permettait de respecter à la fois l'esprit des institutions de l'école et la lettre de ses statuts, puisqu'elle associait, pour un travail commun, les trois instances de l'école. Faute d'une commission qui leur soit commune, il aurait fallu envisager trois commissions, une par assemblée, c'est-à-dire une procédure risquant d'être singulièrement lourde.

Il était par ailleurs impossible de donner à l'une ou à l'autre des trois instances l'exclusivité d'une telle responsabilité alors que l'ensemble de l'établissement était concerné.

Acceptée par l'assemblée des enseignants-chercheurs et par le conseil scientifique, cette proposition a fait l'objet d'un débat assez vif au sein du conseil d'administration, les élus du personnel sur la liste syndicale revendiquant pour le seul conseil d'administration la responsabilité de constituer cette commission consultative.

Malgré leur opposition, c'est la proposition présentée par le président de l'école qui a été retenue, par dix-neuf voix pour et quinze voix contre.

Les élus du personnel sur la liste syndicale ont alors annoncé qu'ils refusaient de faire partie de la commission et qu'ils préparaient eux-mêmes un projet.

Constituée de huit directeurs d'études, de cinq maîtres assistants, d'un étudiant et d'une personnalité extérieure, la commission a mené ses travaux durant deux mois. Elle a, pour conclure, souhaité connaître l'avis des organisations syndicales sur le projet qu'elle avait mis au point. Les élus du personnel furent donc invités à exprimer leur point de vue le mardi 13 mars 1984.

Seuls les représentants du syndicat national de l'enseignement supérieur répondirent à cette invitation ; ils ne marquèrent, d'ailleurs, aucun désaccord sur le texte qui leur fut soumis.

Le projet fut ensuite présenté aux trois instances de l'école. Il fut largement approuvé, comme en témoigne le résultat des votes. Au conseil scientifique, il y eut seize voix pour, aucune voix contre ; au conseil d'administration : vingt voix pour, quinze voix contre ; à l'assemblée des enseignants : soixante-dix-sept voix pour et trois voix contre.

Je précise que les représentants des personnels qui ont élaboré un autre projet pour l'école des hautes études en sciences sociales ont été reçus à deux reprises par nos services et ont ainsi pu remettre à ceux-ci leurs documents.

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation à l'école des hautes études en sciences sociales ne me paraissent donc pas de nature à remettre en cause la validité et la qualité des propositions qui nous ont été transmises.

En conséquence, le ministère s'estime actuellement suffisamment éclairé pour étudier les propositions dont il dispose, afin d'établir un projet de décret qui sera soumis aux instances consultatives compétentes, notamment au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Telles sont, madame le sénateur, les précisions que je souhaitais vous apporter en réponse à la question que vous avez posée.

La concertation est la règle à l'école des hautes études en sciences sociales comme ailleurs, et nous y sommes, les uns et les autres, profondément attachés.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le secrétaire d'Etat, je partage votre point de vue selon lequel cette réforme devrait viser à mieux équilibrer la représentation des personnels et être envisagée dans un souci de plus grande démocratie.

Cependant, ce qui se passe actuellement à l'école montre qu'il n'en est pas tout à fait ainsi et que la procédure qui aurait dû conduire à ne donner l'exclusivité à aucun des points de vue — je partage votre opinion sur ce point — aboutit en fait à donner la primauté à un seul d'entre eux.

Nous sommes tous d'accord au moins sur un point : cette question est d'importance puisqu'il s'agit du devenir de l'école et de sa vocation, ainsi qu'en témoignent les opinions divergentes exprimées, d'une part, par les différentes instances de la direction et, d'autre part, par l'intersyndicale, qui, je le rappelle, a procédé à une consultation extrêmement large des personnels.

Concrètement, de quoi s'agit-il ?

Le développement important du rôle de l'école dans la recherche des sciences sociales en France, dont elle est d'ailleurs aujourd'hui devenue une des pièces maîtresses, et, partant, l'évolution simultanée, au cours de ces dernières années, de la composition du personnel, notamment par l'intégration de nombreux I. T. A. ou par la collaboration de nombreux chercheurs du C. N. R. S. à l'activité du centre, imposent un tout autre fonctionnement et d'autres structures. L'objectif est non seulement de maintenir mais aussi de favoriser le développement de la mission la plus originale de l'école, à savoir l'association de la recherche et de son enseignement.

J'estime que le nouveau statut devrait constituer un cadre permettant de nouveaux progrès dans la reconnaissance du rôle d'enseignement de l'école en favorisant sa fonction de recherche, ce qui ne peut être — et vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — que si le statut se fixe trois conditions : le maintien des traditions de l'école en intégrant les évolutions dont j'ai tout à l'heure parlé ; le maintien des acquis en ce qui concerne les différentes représentations dans la gestion ; le respect, dans sa globalité, de l'esprit de la loi de janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, qui, d'ailleurs, est guidée par le principe d'une meilleure concertation et par le principe d'autonomie et de gestion démocratique que vous avez rappelé au début de votre intervention.

L'intersyndicale, qui, je le rappelle, a consulté très largement les personnels et vient de le faire à nouveau par le biais d'une pétition qui a été signée et approuvée par plusieurs milliers de personnes, oppose à la direction des critiques qui sont essentiellement de plusieurs ordres.

D'abord — c'est un premier reproche — le projet qui a été déposé sur le bureau du ministère non seulement tourne le dos à la loi sur l'enseignement supérieur, mais tire l'école en arrière en ignorant tout ce qui a bougé et en revenant sur les acquis. Je donne deux exemples.

On a parlé de la composition du conseil d'administration. Le projet de la direction rend absolue la prépondérance des enseignants en restreignant au minimum la participation des autres personnels et des étudiants. Je m'explique : le statut actuel comporte 60 p. 100 d'enseignants et chercheurs ; la loi sur l'enseignement supérieur en prévoit de 40 à 45 p. 100 pour équilibrer ; le projet de la direction en prévoit 64 p. 100.

Les A. T. O. S. ont actuellement une représentation de 7 p. 100 ; la loi sur l'enseignement supérieur prévoit 10 à 15 p. 100 ; le projet de la direction prévoit le minimum, c'est-à-dire 10 p. 100.

Les étudiants, qui sont plus de quatre mille, ont actuellement une représentation de 18 p. 100 ; la loi sur l'enseignement supérieur prévoit 20 à 25 p. 100 ; le projet de la direction, 13 p. 100.

Les personnels extérieurs ont une représentation fixée actuellement à 13 p. 100 ; la loi sur l'enseignement supérieur prévoit 20 à 30 p. 100 ; le projet de la direction, 13 p. 100 ; pourtant, leur nombre s'est considérablement accru — c'est vrai, par exemple, pour les chercheurs du C.N.R.S.

Deuxième reproche : la loi d'orientation prévoit un conseil d'études ; la direction le refuse dans son projet alors que c'est la seule instance où les étudiants pourraient être représentés en nombre — et ils sont, je vous le rappelle, plus de 4 000 à l'école.

Autre reproche : la direction agit seule ; elle refuse toute discussion avec les intéressés, toute écoute de leur opinion. Mais il y a plus grave encore : outre ce refus de discussion, donc de concertation démocratique, le projet, s'il devait être adopté, compromettrait gravement le devenir de l'école en mettant en cause sa vocation. Les deux exemples que je vous ai cités, volontairement courts pour ne pas allonger le débat, le montrent.

Les personnels, à juste titre, ne peuvent admettre qu'on ne prenne pas en compte dans la réflexion menée en vue de l'élaboration du statut le projet qui a été élaboré par l'intersyndicale et qui est la traduction de la concertation engagée avec le personnel. Il s'agit là d'un projet sérieux — vous le connaissez d'ailleurs puisqu'il vous a été remis — qui se situe tout à fait dans l'optique de la loi sur l'enseignement supérieur.

Une pétition, qui fait état du refus de concertation et de la demande de discuter de ce projet, a été signée de nouveau. Le ministère est complètement informé, dites-vous, et ce qui devait être fait l'a été. Dans la situation actuelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je constate qu'il n'en est pas tout à fait ainsi, même si votre ministère pense le contraire. A l'heure actuelle, la direction refuse toute discussion. Je vous ai fait part des demandes du personnel.

J'attire donc votre attention sur cette question que je vous demande de reconsidérer. La situation est si sérieuse qu'elle inquiète le directeur du C.N.R.S. Lors du dernier conseil d'administration, il s'est élevé contre la non-représentation du personnel du C.N.R.S. qui travaille dans cette école.

Je ne suis donc pas tout à fait aussi optimiste que vous. Le personnel manifeste son inquiétude qui est fondée sur des motifs réels. Il convient de la partager.

Je vous demande donc d'être notre interprète, de revoir la question et d'accepter que votre cabinet puisse de nouveau engager une discussion avec l'intersyndicale des représentants du personnel. L'échange de vues doit avoir lieu rapidement avec la direction en présence des représentants du personnel, pour aboutir à une solution.

La volonté de l'intersyndicale et du personnel est de parvenir à une situation satisfaisante pour le devenir de l'école et des personnels et donc acceptable par tous. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, des réunions ont eu lieu, diverses opinions se sont exprimées sur cette question. Soyez assurée que la pluralité des points de vue qui se sont exprimés sont maintenant connus. Le projet de décret sera établi en connaissance de cause. Il sera, de surcroît, comme je l'indiquais, soumis aux instances consultatives compétentes et fera donc l'objet, là aussi, de toute la procédure de concertation que nous jugeons nécessaire.

Nous estimons que l'Ecole des hautes études en sciences sociales doit continuer de jouer, avec l'ensemble de ceux qui la composent, le rôle stratégique qui est le sien dans la fonction de recherche qu'elle exerce pour le plus grand bénéfice de notre science en général.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale sans débat de M. Edouard Le Jeune (n° 481) posée à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, mais j'informe le Sénat que, à la demande de l'auteur, cette question est retirée de l'ordre du jour.

SITUATION DE LA FEMME DANS L'EXPLOITATION AGRICOLE FRANÇAISE

M. le président. Mme Marie-Claude Beauudeau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de la femme en général dans l'exploitation agricole française et sur le statut spécifique de la femme coexploitante. Elle constate que le travail de l'agricultrice n'est pas reconnu légalement, ce qui, dans les faits, entraîne des inégalités vis-à-vis des autres catégories. Elle lui demande, sans attendre le vote par le Parlement du statut de l'exploitation agricole, quelles mesures il compte prendre en matière de formation professionnelle, de maternité, de retraite pour la coexploitante (n° 497).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés), en remplacement de M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture.

Monsieur le président, madame le sénateur, M. Rocard, ministre de l'agriculture, retenu par ses fonctions, m'a prié de vous présenter ses regrets de ne pouvoir être présent en ce moment au Sénat et m'a chargé de le remplacer.

Votre question, madame le sénateur, permet au Gouvernement de préciser au Sénat la politique qu'il conduit sur le dossier des femmes dans l'agriculture, et la façon dont il entend résoudre les problèmes des agricultrices.

Les femmes représentent, selon le dernier recensement général de l'agriculture, 46 p. 100 de la population agricole et assurent un peu moins du tiers du travail total fourni sur les exploitations agricoles. C'est dire l'importance de la place qu'elles tiennent dans l'économie agricole.

Puisque vous m'avez interrogé, madame le sénateur, sur la situation de ces femmes en général, plus précisément sur la situation des femmes coexploitantes, je voudrais rappeler, pour éviter toute ambiguïté, que 10 p. 100 des exploitations agricoles sont, à l'heure actuelle, dirigées ou « codirigées » par les femmes.

Ces agricultrices, qu'elles soient chefs d'exploitation ou coexploitantes bénéficient exactement des mêmes droits et sont soumises aux mêmes obligations que les chefs d'exploitation du sexe masculin.

Le nombre de ces chefs d'exploitation, qui dépasse le nombre de 100 000, augmente régulièrement depuis une dizaine d'années au rythme annuel moyen d'un p. 100 par an. Si nous tenons compte parmi celles-ci d'une importante proportion de veuves qui ont repris l'exploitation à la suite du décès de leur conjoint, nous constatons que le nombre de femmes, chefs d'exploitation de moins de trente-cinq ans, doublé en dix ans.

Dès lors qu'elles sont cotitulaires d'un bail avec leur mari ou qu'elles sont elles-mêmes propriétaires de terres, les femmes peuvent être reconnues co-exploitantes et bénéficier, à titre personnel et moyennant le versement de cotisations, des prestations auxquelles peuvent prétendre les chefs d'exploitation.

J'ai donc le sentiment que c'est autant la situation des épouses d'exploitants — elles sont près de 700 000 — participant à la mise en valeur de l'exploitation familiale sans bénéficier de l'ensemble des droits normalement liés à l'exercice d'une activité professionnelle qui vous préoccupe, que celle des agricultrices coexploitantes.

En dépit des disparités qui caractérisent leur participation aux travaux de l'exploitation, ces femmes attendent une reconnaissance plus complète de leur activité, à la fois sur le terrain du droit civil, du droit professionnel et du droit social.

La définition d'un statut socioprofessionnel qui leur permettrait de sortir d'un certain incognito juridique pose, vous le savez, un problème complexe, puisqu'elle est directement liée à la définition même du statut de l'exploitation et de l'ensemble des personnes qui y travaillent.

Les propositions qui seront formulées par M. Gérard Gouzes, député du Lot-et-Garonne, au titre de la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre, auprès du ministre de l'agriculture, permettront à cet égard de mieux préciser le rôle respectif que joue chacun des époux dans la conduite de l'exploitation, ainsi que les droits et obligations qui en résulteront pour chacun. Les résultats de cette mission d'étude seront connus d'ici à quelques semaines.

Cette recherche n'exclut pas, bien évidemment, l'amélioration des prestations sociales dont bénéficient déjà, à titre personnel, les conjoints des chefs d'exploitation, amélioration à laquelle s'attache le Gouvernement.

Il en est ainsi, par exemple, de l'allocation de maternité, qui permet à toutes les femmes travaillant sur l'exploitation de cesser temporairement leur activité et de se faire remplacer par l'intermédiaire d'un service de remplacement ou, à défaut, par un salarié qu'elles recrutent directement.

La durée de ce congé de maternité est actuellement de vingt-huit jours; elle peut être prolongée de quatorze jours en cas de grossesse pathologique, auxquels peuvent encore s'ajouter quatorze autres jours en cas de naissances multiples.

L'amélioration de cette prestation constitue l'un des objectifs prioritaires du 9^e Plan. L'une des mesures prises dans le programme d'action prioritaire, tendant à assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité, consiste en effet à porter

de vingt-huit à quarante-deux jours la période pendant laquelle les agricultrices ont la possibilité de se faire remplacer dans les travaux de l'exploitation.

Dans le domaine de l'assurance vieillesse, les femmes d'agriculteurs, qui ne bénéficient à l'heure actuelle que de la seule retraite forfaitaire, perçoivent à titre personnel des prestations dont le montant représente, en moyenne, 70 p. 100 environ de la retraite des chefs d'exploitation.

Si, à l'évidence, les améliorations tendant vers l'égalité des droits ne peuvent être réalisées que progressivement compte tenu de l'importance des charges qui en résulteraient nécessairement pour la profession, une réflexion sur l'évolution possible des droits des femmes d'exploitants est actuellement poursuivie dans le domaine de l'assurance vieillesse.

L'acquisition conjointe par les époux de points calculés en fonction du revenu de l'exploitation qu'ils mettent en valeur constituerait pour les agricultrices la reconnaissance d'un droit personnel à la retraite proportionnelle. Il restera, bien entendu, à définir, en liaison avec les organisations professionnelles agricoles, les conditions dans lesquelles pourrait s'effectuer cette répartition des points entre les époux.

Je voudrais maintenant, madame le sénateur, vous apporter des précisions sur la situation des agricultrices au regard de la formation professionnelle.

En matière de formation professionnelle, le ministère de l'agriculture organise depuis quelques années des stages de 200 heures dont les programmes sont adaptés aux besoins des agricultrices.

Ces actions concernaient à l'origine 1 400 personnes et représentaient plus de 340 000 heures-stagiaires. En 1983, elles ont intéressé plus de 8 700 participantes pour près de 870 000 heures-stagiaires. C'est dire l'effort qui a été engagé par le Gouvernement.

Parallèlement, les crédits de fonctionnement ont progressé de 1,8 million à 6,2 millions de francs et les sommes versées au titre de la rémunération des stagiaires de 3,2 millions à 16,8 millions de francs.

Il convient, en outre, de remarquer que l'ensemble des stages de formation professionnelle continue financé par le fonds de la formation professionnelle est accessible aussi bien aux femmes qu'aux hommes et que leur public comportait 30 p. 100 d'agricultrices en 1982 et 1983.

La plupart de ces stages conduisent à l'obtention de diplômes, avec lesquels les titulaires peuvent recourir aux aides prévues par l'Etat en cas d'installation.

Enfin, le ministère de l'agriculture a chargé depuis juin 1983 cinq organismes publics et privés d'une étude portant sur les agricultrices et le travail de gestion sur l'exploitation agricole. Leurs conclusions devraient permettre de définir prochainement, en liaison avec les conclusions de la mission confiée à M. Gérard Gouzes, la place et le rôle des femmes dans la conduite de l'exploitation ainsi que de dégager des perspectives de nouvelles méthodes applicables aux programmes des actions de formation.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Je commencerai mon intervention en citant une agricultrice.

« Ce que nous voulons, c'est plus de parité, c'est plus de respect, c'est d'être considérées comme des femmes responsables, comme des Françaises à part entière, pouvant enfin être fières d'exercer comme n'importe quel citoyen une profession où l'amour de la terre, la création de la vie, le rythme des saisons se suivent et ne se confondent pas. »

En s'exprimant ainsi à l'assemblée générale des centres féminins d'information agricole des planteurs de tabac, la représentante de l'Alsace, monsieur le secrétaire d'Etat, posait le problème de la reconnaissance du travail de l'agricultrice et de sa place dans l'exploitation agricole.

Sept cent quatre-vingt mille agricultrices ne sont que des « ayants droit » de leur mari et ne disposent d'aucun droit juridique. Elles attendent une évolution des textes, du code

rural en particulier, la définition de leur statut de coexploitante, du statut de l'exploitation agricole, dont elles assurent la responsabilité, le devenir, au même titre que l'agriculteur.

Certes, la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 leur a donné des droits nouveaux : la présomption de mandat entre époux pour les actes d'administration courante concernant les besoins de l'exploitation ; la participation des femmes d'agriculteurs aux organisations professionnelles ; la limitation des pouvoirs de l'époux titulaire du bail rural.

Le statut, issu de cette loi, encourt un certain nombre de critiques. La « présomption de mandat » a pour effet de rendre le statut applicable à tous les époux agriculteurs sans qu'ils en aient connaissance et sans qu'ils l'aient souhaité. Les intéressés ne se trouvent pas toujours informés des droits et des obligations de chacun. La distinction entre époux « coexploitant » et époux « collaborateur » est parfois malaisée à établir, étant donné les difficultés juridiques et pratiques qui en résultent.

Enfin la protection de la femme dont le mari est seul titulaire du bail est très insuffisante. Le consentement de la femme n'est pas requis pour le droit de préemption. En cas de divorce, du fait du caractère incessible du bail, de son absence de valeur patrimoniale, l'épouse d'agriculteur se trouve dans une situation défavorable.

En tout état de cause, la loi de 1980, même si elle donnait satisfaction, ne traite qu'une partie des problèmes qui se posent aux épouses d'exploitants. Elle ne constitue pas un statut de l'agricultrice.

En effet, que suppose un véritable statut ? Tout d'abord, un important volet social portant sur la retraite, la maternité, la pension d'invalidité, ce qui implique une majoration sérieuse — je le reconnais — du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Un véritable statut devra apporter des réponses à certains problèmes actuels : en matière fiscale, notamment en cas de décès de l'agriculteur, même lorsque l'exploitation continue à être gérée par le conjoint, ainsi qu'en matière d'aides financières et de politique des structures. On doit tenir compte de la présence ou non du conjoint sur l'exploitation. Certaines organisations professionnelles formulent même des propositions concernant soit une prime de coexploitation soit l'intervention de la coexploitation comme critère préférentiel pour l'attribution des terres.

Par ailleurs, la réglementation des baux ruraux doit évoluer pour permettre d'exercer le droit de préemption.

Enfin, il apparaît nécessaire de favoriser un meilleur accès des femmes à la formation.

Pour l'instant, ces questions restent à l'étude ; vous venez de me le confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat. Un rapport doit être remis au Premier ministre d'ici à l'été, dont l'objet intéresse aussi les agricultrices. Une réglementation concernant les points de retraite est à l'étude.

En ce qui concerne le statut professionnel des agriculteurs, on envisagerait d'ériger l'exploitation en entité juridique afin de permettre aux épouses agricultrices d'y avoir leur place. En outre, le projet de loi modifiant le régime matrimonial de la communauté légale, annoncé par le conseil des ministres du 7 mars 1984, aura des répercussions sur la situation des agricultrices.

Nous proposons donc que, sans attendre les conclusions de ces différentes études, le Gouvernement prenne un certain nombre de mesures s'inscrivant dans le volet social que définira, ensuite, le futur statut de l'agricultrice.

Le congé de maternité a été porté, vous venez de le dire, de deux à quatre semaines. C'est déjà un progrès, mais nous souhaitons que, progressivement, il atteigne dix-huit semaines, comme pour les autres catégories sociales. Dans ce domaine, il faut tenir compte du fait que le taux d'enfants prématurés est plus élevé chez les agricultrices que chez les autres femmes.

Les services départementaux pour le remplacement en cas de maternité doivent être développés ; 11 p. 100 seulement de remplacements sont intervenus en 1982. Les frais réels doivent être pris en charge à 100 p. 100, au lieu de 90 p. 100 actuellement, et l'on doit tenir compte de la spécialisation de chaque exploitation ainsi que de l'avis de l'agricultrice pour le choix de la remplaçante ou du remplaçant.

Nous proposons d'abaisser l'âge de la retraite de soixante-cinq ans à soixante ans, avec possibilité pour celles qui le souhaitent de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans. Cela permettrait, d'ailleurs, de libérer des terres pour les jeunes.

Nous suggérons que la co-exploitante bénéficie d'une revalorisation de la retraite, ainsi que d'un droit nouveau au bénéfice de la retraite professionnelle pour laquelle elle devrait pouvoir cotiser comme le mari.

Les pensions de réversion, actuellement fixées à 52 p. 100, doivent être améliorées, et cela est valable pour les autres catégories.

Nous demandons également, pour les agricultrices, le droit à la pension d'invalidité.

En ce qui concerne la formation professionnelle, des aides sont nécessaires pour leur permettre de bénéficier d'une formation nouvelle ayant trait à la comptabilité, la gestion, la fiscalité, l'informatique.

Nous proposons que les deux cents heures accordées fassent l'objet d'un paiement au Smic, comme pour les autres catégories. S'agissant de cette formation, il serait bon qu'un nouvel effort soit engagé pour décentraliser les stages, afin que toutes les agricultrices puissent utiliser les possibilités de formation.

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, ces mesures apporteraient des solutions immédiates aux problèmes que connaissent les 1 100 000 agricultrices de notre pays. Elles seraient susceptibles d'aider à avancer dans la définition du statut de l'exploitante agricole. Elles sont attendues par le monde agricole qui a mis ses espoirs dans le changement promis en 1981 ; ne le décevons pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est conscient de la part que prennent les agricultrices au travail accompli chaque jour ainsi que de la nécessité de leur donner un véritable statut social qui constituerait la meilleure reconnaissance que l'on pourrait leur octroyer.

L'exposé que j'ai fait tout à l'heure était assez complet et il vous a apporté un certain nombre de réponses. Je puis vous confirmer que le Gouvernement continuera à travailler dans ce sens et qu'assez rapidement le travail des agricultrices sera reconnu par un statut correspondant à ce qu'elles attendent.

SUPPRESSION PROCHAINE DU CONSULAT DE MALAGA

M. le président. M. Olivier Roux appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la décision de fermeture en septembre prochain du consulat de Malaga et sur les conséquences préjudiciables qui en résulteront pour les Français résidant dans cette circonscription.

En effet, ceux-ci sont très nombreux, de l'ordre de 6 000, et ont très fréquemment recours au consulat. Il y a lieu de mentionner à ce sujet que la présence française a tendance à s'intensifier : une banque, une école qui fait l'objet d'un agrandissement et un bureau d'Air France ; de plus, des investissements français très importants sont actuellement en cours : construction d'un institut de thalassothérapie Louison Bobet et du plus grand auditorium d'Europe, création à Marbella d'un complexe hôtelier de haut luxe. En outre, la région reçoit un contingent très appréciable de touristes français qui se chiffre à plus de 2,5 millions.

Si l'on ajoute que la circonscription sera rattachée au consulat général de Séville distant de 250 km, les Français de la région de Malaga, toutes les fois qu'ils devront se rendre là-bas pour y accomplir les formalités nécessaires, devront effectuer un trajet aller-retour de 500 km.

L'émotion de ces expatriés est donc largement justifiée et il semble qu'en raison de ce qui vient d'être exposé il faudrait non seulement maintenir, mais encore développer le consulat de Malaga. (n° 498.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés), en remplacement de M. le ministre des relations extérieures. M. le ministre des relations extérieures ne pouvant venir aujourd'hui devant la Haute Assemblée, il m'a demandé de vous apporter, monsieur Roux, la réponse suivante.

M. le ministre a rappelé en plusieurs circonstances, notamment à l'occasion de l'ouverture des travaux de la récente assemblée plénière du conseil supérieur des Français de l'étranger, la nécessité d'adapter en permanence notre carte diplomatique et consulaire tant en fonction de l'implantation des communautés françaises que de l'évolution des intérêts politiques, économiques et culturels de la France dans le monde. Dans ces conditions, la création de nouvelles représentations ou le renforcement de postes existants va de pair avec la fermeture ou le regroupement de certaines implantations.

Pour 1984, cette nécessité, jointe aux impératifs budgétaires que vous connaissez, a conduit le ministère des relations extérieures à mettre à l'étude la fermeture d'un nombre limité de postes consulaires.

Dans le cas de l'Espagne où sont installés neuf consulats de France — dans les villes d'Alicante, Barcelone, Bilbao, Madrid, Malaga, Palma, Séville, Saint-Sébastien et Valence — il est apparu, après consultation de notre ambassadeur à Madrid, que l'activité du consulat de France à Malaga était sensiblement moins importante que celle d'autres postes consulaires.

Selon les estimations de notre consul, M. Santi, au 1^{er} janvier 1984, 356 actes d'état-civil ont été dressés ou transcrits, 480 passeports délivrés, 387 visas accordés alors que 158 Français seulement ont été secourus à titre occasionnel en 1983.

Dans le cas où la fermeture de ce consulat serait confirmée, un agent consulaire doté des moyens et des pouvoirs nécessaires serait désigné. Il serait en mesure de résoudre les principaux problèmes auxquels pourraient se heurter les Français de la circonscription. Par ailleurs, les moyens du poste consulaire de Séville, auquel serait rattachée la circonscription de Malaga, seraient sensiblement renforcés, afin de tenir compte des mouvements importants de touristes français dans le sud de l'Espagne. Des tournées consulaires seraient régulièrement organisées à Malaga.

Le problème d'une éventuelle fermeture du poste de Malaga sera évoqué lors de la prochaine réunion du conseil supérieur des Français de l'étranger, les 24 et 25 mai prochains.

M. le président. La parole est à M. Roux.

M. Olivier Roux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie. J'ai pris acte de l'information que vous m'avez donnée concernant la nomination d'un agent consulaire au cas où la fermeture du consulat de Malaga serait confirmée. Néanmoins, votre réponse — vous vous en doutez — ne me donne pas satisfaction et je souhaiterais vous exposer plus en détail les incidences d'une telle décision.

En effet, la suppression du consulat de France à Malaga, dont un hebdomadaire satirique s'est fait l'écho tout récemment, est vivement déplorée, non seulement par ceux de nos compatriotes qui sont établis dans la région de la Costa del Sol — ils sont 6 000 environ — mais aussi par les très nombreux touristes français, de l'ordre de 2 500 000, qui séjournent dans cette province d'Espagne, soit à l'occasion de leurs vacances, soit lorsqu'ils passent en transit pour aller au Maroc ou en revenir.

Nos compatriotes trouvent auprès du consulat accueil, aide et assistance pour leurs démarches auprès des autorités locales, ainsi qu'un précieux réconfort lors des petits drames de la vie tels que vols, pertes de bagages, de papiers d'identité, accidents, maladies, etc.

Il faut ajouter que la présence française, déjà très marquée, a tendance à s'intensifier. Je mentionnerai, en ordre principal, l'école française de Malaga qui accueille 306 élèves dont 156 Français ; elle a reçu l'an dernier une subvention de 460 000 francs. La municipalité de Malaga, très fière de cet apport de culture française près de sa jeune université, étudie le don en sa faveur d'un terrain sur lequel une nouvelle école française, modernisée et agrandie, serait susceptible d'être édifiée et qui pourrait accueillir un nombre d'élèves sensiblement plus élevé.

Il convient de signaler également que d'importants investissements français sont en cours, après autorisation des autorités de notre pays. Je citerai en premier lieu la construction d'un ensemble médico-thermal de thalassothérapie — Louison Bobet International — puis celle d'un hôtel de prestige « 5 étoiles » à Marbella qui sera financée, en partie, par des capitaux français ; celle, enfin, du plus grand auditorium d'Europe pour laquelle une grande société française d'équipements scéniques est soumissionnaire.

Les Français de la Costa del Sol ont le sentiment d'être sacrifiés. De fait, toutes les fois qu'ils auront une formalité administrative à accomplir ou qu'ils voudront voter au consulat, il leur faudra se rendre à Séville, ce qui représente par la route un déplacement, aller et retour, de 500 kilomètres. Il risque d'en résulter une diminution appréciable du nombre des immatriculés.

Par ailleurs, la mesure en cause n'apportera aucune économie puisque le consulat général de France à Séville qui se trouve déjà surchargé, notamment par suite du rattachement à ses services de la circonscription des Canaries, ne disposera plus du personnel suffisant et devra évidemment récupérer celui qui était en fonction à Malaga. De toute façon, si une économie était réalisée, elle ne compenserait pas — et de loin ! — les nuisances infligées à nos compatriotes de Malaga, Grenade et Almeria.

Un autre aspect, que l'on aurait grand tort de négliger, concerne l'attitude des autorités espagnoles de Malaga. Celles-ci redoutent qu'il n'en résulte pour elles un surcroît de travail, nombre de nos compatriotes préférant ou étant même parfois obligés d'avoir recours à elles dans toute une série de circonstances, relatées plus haut, et pour lesquelles, jusqu'à présent, ils s'adressaient au consulat.

Enfin, cette fermeture peut paraître actuellement d'autant plus inopportune que les relations entre l'Espagne et la France se sont détériorées pour diverses raisons bien connues, et alors que l'Espagne est sur le point d'entrer dans le Marché commun.

Le cas de Malaga n'est, hélas ! pas isolé et j'ai été saisi tout récemment de vives doléances émanant des Français de Gand qui sont très émus par la prochaine fermeture du consulat de France dans leur ville.

En conséquence, si la politique de redéploiement a certainement ses justifications, je persiste à croire qu'en l'occurrence, pour toutes les raisons qui viennent d'être exposées, elle devrait conduire non seulement à ne pas supprimer le consulat de Malaga, mais au contraire à le développer.

C'est pourquoi je me permets de demander à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir reconsidérer sa décision. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Charles de Cuttoli. Très bien !

POSITION ET INTENTIONS DU GOUVERNEMENT
A L'ÉGARD DE MAYOTTE

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à deux questions orales sans débat de M. Chérioux et M. Henry, ayant un objet similaire.

A la suite des récentes déclarations de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, relatives à l'avenir de Mayotte, M. Jean Chérioux demande à M. le Premier ministre de bien vouloir préciser la position et les intentions du Gouvernement français à l'égard de ce territoire français (n° 478).

Cette question a été transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Marcel Henry demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, de bien vouloir lui exposer avec précision la position que le Gouvernement français entend prendre à l'égard de l'avenir de la collectivité de Mayotte.

Il lui indique qu'en l'absence d'informations précises concernant les intentions du Gouvernement des rumeurs diverses ont fait état d'une possibilité de réforme du statut de Mayotte pouvant conduire à la remise en cause de son appartenance à la République française.

Il lui expose l'inquiétude de la population mahoraise.

Il lui demande, par une déclaration solennelle, de bien vouloir confirmer qu'en aucun cas une décision concernant le statut de Mayotte ne sera prise qui soit contraire à la volonté de sa population (n° 500).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés), en remplacement de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer). Je répondrai tout d'abord à M. Chérioux que la position du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir de Mayotte a été précisée à de nombreuses reprises et encore tout récemment à l'Assemblée nationale le 25 avril dernier par M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, lequel se trouve précisément en ce moment même à Mayotte.

Le Gouvernement entend respecter les engagements dont il a hérité et qui sont de double nature. Il s'agit d'une part des engagements pris par la France depuis 1974 envers la République islamique des Comores et, d'autre part, de ses engagements vis-à-vis de la population mahoraise. Il a toujours été dit que la Constitution serait respectée, que la population de Mayotte sera consultée lorsque le moment sera venu et que la décision qui sera prise sur l'avenir de cette collectivité territoriale tiendra compte de la volonté librement exprimée par ses habitants.

Monsieur le sénateur Henry, j'ai noté que dans la formulation de votre question, vous vous réjouissiez de l'absence de mon collègue Georges Lemoine dans cet hémicycle cet après-midi ! La présence du secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer à Mayotte, aujourd'hui même, est en effet déjà en soi une réponse à votre question et aux préoccupations qui étaient peut-être les vôtres... jusqu'à la réponse que je viens de faire à M. le sénateur Chérioux. Vous devez par conséquent être dorénavant rassuré quant à la position du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir de votre collectivité territoriale. Je sais d'ailleurs que vous vous en êtes entretenu avec M. Georges Lemoine, voilà deux jours, avant son départ pour Mayotte.

Je ne peux donc que vous rappeler les principes qui guident l'action du Gouvernement dans ce domaine et qui prennent en compte, d'une part, les engagements pris par la France depuis 1974 envers la République islamique des Comores et, d'autre part, ses engagements vis-à-vis de la population mahoraise.

Je rappelle ces trois principes : la Constitution sera respectée ; la population de Mayotte sera consultée le moment venu ; enfin, la décision qui sera prise sur l'avenir de cette collectivité territoriale tiendra compte de la volonté librement exprimée par ses habitants.

Qu'il me soit permis de profiter de votre question pour rappeler que le Gouvernement a organisé sans délais les secours qu'il convenait d'apporter d'urgence à la population mahoraise — comme il l'avait d'ailleurs fait voilà un an pour la Polynésie française — à la suite du violent cyclone dont elle a été récemment victime. C'est justement pour mieux se rendre compte, sur le terrain, du dispositif mis en place pour apporter les secours aux sinistrés et assurer la reconstruction que M. Georges Lemoine est en ce moment à Mayotte. Cela apporte bien la preuve que Mayotte n'est pas exclue du champ de la solidarité nationale. Mayotte a d'ailleurs bénéficié aussi d'une aide régionale et internationale, par le biais de la Communauté économique européenne.

Je tiens à rendre ici hommage à tous ceux qui y ont contribué.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et des précisions que vous avez bien voulu donner.

Ainsi, le Gouvernement entend à la fois respecter la Constitution, donc préserver l'unité du territoire de la République, et organiser la consultation de la population mahoraise afin de prendre des décisions conformes à celle-ci.

Il s'agit en effet d'une question extrêmement grave pour l'île de Mayotte et ses habitants. Pourtant, cette question ne se pose pas pour les Mahorais eux-mêmes. Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, ils veulent, ils ont toujours voulu rester français.

Je me permettrai de vous rappeler que lors du référendum du 22 décembre 1974, alors que les Comoriens, eux, optaient pour l'indépendance qui fut proclamée le 7 juillet 1975, les Mahorais décidèrent massivement, dans le même temps, de demeurer au sein de la République française. Ils confirmèrent par la suite ce choix — le 8 février 1976 — à la majorité écrasante de 99,40 p. 100 des suffrages. Ce résultat ne peut être contesté par personne : une commission de contrôle composée de juristes internationaux était venue sur place pour voir dans quelles conditions se déroulait la consultation.

Les habitants de l'île sont même allés plus loin encore le 11 avril de la même année, en refusant le statut de territoire d'outre-mer qu'ils avaient conservé après l'indépendance des Comores et en réclamant la départementalisation pure et simple ; c'était un de leurs souhaits les plus anciens guidé par la seule volonté de voir Mayotte dotée d'un statut qui soit le plus proche possible du droit commun de la métropole.

Finalement, la loi du 24 décembre 1976 a érigé Mayotte en collectivité territoriale de la République française ; elle est représentée au Parlement par un député et par notre collègue le sénateur Henry ; elle est dotée d'un conseil général et de dix-sept communes ; elle est administrée par un préfet qui représente le Gouvernement de la République.

Mais la loi prévoyait, en effet, un délai de trois ans au terme duquel la population devait être consultée en vue d'une modification éventuelle du statut. Toutefois, la loi de décembre 1979 a repris les dispositions de ce texte et a prévu un nouveau délai de cinq ans : le choix d'un statut que l'on espère définitif cette fois devrait intervenir au plus tard cette année. Il ne fait pas de doute que les Mahorais ne manqueront pas cette occasion pour réclamer à nouveau la départementalisation. A cet égard, je me permets de vous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas évoqué ce problème de la départementalisation à Mayotte dans votre réponse.

Jamais, sans doute, un peuple n'a revendiqué avec autant de force et de détermination son appartenance à une nation et nul ne saurait y rester insensible. Pourtant, sa volonté semble ne pas vouloir être respectée par certains. Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué que l'on tiendra compte de la décision qui sera prise par la population mahoraise ; je m'en réjouis. Mais il est certain que la France se heurte régulièrement à des contestations au niveau des instances internationales et que celles-ci font sans cesse pression pour que la présence française à Mayotte cesse en vertu d'un principe qui serait celui de l'intégrité territoriale des anciennes colonies ou anciennes possessions. Que vaut ce principe — je tiens à vous le faire remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat — en face d'un autre que nous devons tous considérer comme sacré, celui de l'autodétermination des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, puisque la quasi-totalité des Mahorais a décidé de rester française ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte à nouveau de la position que vous avez adoptée ; néanmoins, il n'était pas inutile que cette question fût posée. En effet, jusqu'à présent, les déclarations qui avaient pu être faites ici et là avaient été particulièrement inquiétantes, comme l'avaient été également les décisions prises envers M. Pellerin, préfet de Mayotte, relevé de ses fonctions pour avoir déclaré que rien ne s'opposait à ce que Mayotte restât dans l'ensemble français et pour avoir rappelé ce point de la Constitution.

Or, aujourd'hui, vous adoptez exactement la même position que celle que ce préfet avait prise hier au nom de la France et que vous avez condamnée.

J'espère que le Gouvernement français ne modifiera pas sa politique et que Mayotte restera française conformément à la volonté de sa population, volonté qu'elle exprimera le jour où elle sera consultée.

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Je veux tout d'abord remercier M. Chérioux de l'intérêt qu'il manifeste à l'égard de la population de Mayotte, intérêt que je sais par ailleurs largement partagé par les membres de la Haute Assemblée.

Ma question s'adressait à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Il se trouve, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. Lemoine est parti hier pour Mayotte où il est arrivé aujourd'hui même pour constater et évaluer les dégâts dus au cyclone Kamisy qui a ravagé notre île le 10 avril dernier. Une fois n'est pas cou-

tume, je ne peux, dans ces circonstances, que me réjouir de son absence, d'autant que ce voyage de M. le secrétaire d'Etat met fin à une longue période de plus de trois ans pendant laquelle aucun membre du Gouvernement n'était venu nous rendre visite.

Depuis plusieurs années cependant, de trop longues années, la question qui préoccupe le plus les Mahorais est celle de leur statut.

En 1976, la loi du 24 décembre avait donné à Mayotte, à titre provisoire, à titre probatoire, le statut de collectivité territoriale spécifique. A l'issue d'un délai de trois ans, la population devait être consultée sur le choix d'un nouveau statut.

In extremis, le 22 décembre 1979, était promulguée une nouvelle loi prolongeant pour cinq ans l'application du statut de collectivité territoriale sans que la population ait pu donner son avis sur cette prolongation. Pourtant cette nouvelle loi a prévu elle aussi l'organisation d'un référendum puisqu'elle dispose que : « Dans un délai de cinq ans... la population de Mayotte sera consultée, après avis du conseil général, sur le maintien du statut de 1976, ou sur la transformation de Mayotte en département ou éventuellement sur l'adoption d'un statut différent. »

Ce nouveau délai de cinq ans vient à expiration le 22 décembre prochain et, comme l'ont remarqué plusieurs observateurs de toutes tendances politiques, le Gouvernement n'a, à ce jour, pris aucune initiative pour organiser la consultation des Mahorais ou pour ouvrir un débat, au Parlement, sur l'avenir de Mayotte.

En 1958, avec l'adoption de la Constitution qui devait, tôt ou tard, conduire le territoire des Comores à l'indépendance, en 1961 et 1968 avec les deux lois d'autonomie interne, en 1974 avec le référendum d'autodétermination, en 1975 avec l'indépendance unilatérale des Comores, en 1976 avec deux nouveaux référendums d'autodétermination à Mayotte, en 1979 avec la consultation évitée, en 1984 avec cette nouvelle date-butoir du 22 décembre, les Mahorais ont été maintes fois confrontés à des échéances.

Tout se passe depuis vingt-cinq années comme si l'on voulait toujours à Paris ouvrir une nouvelle période d'instabilité et de statut provisoire pour Mayotte en espérant que le temps fera changer les Mahorais d'opinion. A chaque fois, on s'aperçoit, à la fin de la période probatoire, que la volonté des Mahorais de rester français est plutôt consolidée.

On peut penser qu'une telle détermination devrait remettre en cause les analyses trop souvent faites et qui, aujourd'hui encore, alimentent la rumeur sur le « largage » de Mayotte, analyses selon lesquelles le « sens de l'histoire » et nos impératifs diplomatiques commanderaient de livrer Mayotte à la convoitise de ses voisins.

Le temps est-il venu de cette remise en cause ? Le Gouvernement est-il prêt à entendre les voix quasi unanimes des Mahorais qui demandent à rester français et à avoir un statut de département d'outre-mer ?

Pour me résumer, je demanderais au Gouvernement de bien vouloir confirmer qu'en aucun cas une décision contraire à la volonté de sa population ne sera prise concernant le statut de Mayotte. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir répondu sur ce point spécifique.

Cependant, vous dites que la France doit également tenir compte d'engagements passés en 1974 avec les Comores. A ma connaissance, la France n'a jamais pris de tels engagements en 1974 sur Mayotte ; on ne peut considérer que la France est tenue par des engagements qu'auraient pu prendre certains candidats à une élection quelconque avec un chef de gouvernement étranger sur le sort des habitants de Mayotte. En effet, la Constitution dispose que seuls les habitants de Mayotte sont qualifiés pour décider de leur avenir. Je tiens donc pour nul et non avenu tout autre engagement dont on pourrait faire état ici ou là.

Je voudrais, pour conclure, remercier le Gouvernement des secours qui ont été apportés à Mayotte à la suite des ravages occasionnés par le dernier cyclone.

NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTIONS TÉLÉPHONIQUES

M. le président. M. Pierre Gamboa interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., sur la situation nouvelle que provoquent les nouvelles orientations concernant l'entreprise nationale Compagnie générale de constructions téléphoniques, la C.G.C.T.

Depuis deux ans, des efforts avaient été entrepris par le Gouvernement pour revitaliser ce groupe, que le manque d'investissements dû à son ancien propriétaire avait rendu obsolète : ainsi les récents accords de coopération, conclus avec la firme privée Velec, en vue d'assumer une partie des besoins du plan câble décidé par le Gouvernement.

La direction de ce groupe procède actuellement à un certain nombre de licenciements dont 250 pour l'unité de Massy.

Ces orientations sont tout à fait contraires aux possibilités nouvelles de diversification qui se manifestent aujourd'hui à la C. G. C. T. dans les technologies de la fibre optique et aux besoins de notre marché national, qui nécessite qu'aucun affaiblissement de nos entreprises de pointe n'intervienne.

Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre en vue de faire reconsidérer ces dispositions particulièrement préjudiciables à nos industries nationales de pointe (n° 493).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Rapatriés), en remplacement de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. M. Mexandeau, retenu par le conseil des ministres, m'a demandé, monsieur Gamboa, de vous apporter la réponse à votre question.

La Compagnie générale de constructions téléphoniques, la C. G. C. T., a été nationalisée en 1982. Depuis cette date, les rapports qui se sont établis avec cette société sont ceux de l'Etat vis-à-vis d'une entreprise nationalisée en difficulté.

Le ministère de l'industrie et de la recherche et le ministère des P. T. T. ont assuré le rôle d'actionnaire de l'Etat en restaurant les fonds propres de la C. G. C. T. par des apports en capitaux financés par le budget annexe des P. T. T. C'est ainsi qu'en 1984 seront réalisées des augmentations de capital totalisant 700 millions de francs.

Par ailleurs, l'Etat a veillé tout particulièrement à assurer à la C. G. C. T., dans le cadre de sa politique industrielle, une part importante du carnet de commandes de cette société, qu'il s'agisse de centraux électroniques temporels, de fourniture pour les réseaux câblés, aux côtés des sociétés Velec et S. A. T., de fourniture de terminaux téléphoniques et à restaurer ses capacités technologiques en finançant, à un niveau élevé, des études de développement.

Ces actions importantes de l'Etat s'exercent vis-à-vis d'une société qui s'efforce de redéployer largement ses activités vers des secteurs d'avenir et diversifie sa gamme de produits. Un tiers du chiffre d'affaires annoncé par la société en 1984 devrait concerner des activités encore inexistantes en 1982.

Dans ce cadre, les responsabilités de gestion et de production restent, selon les directives du Gouvernement, du ressort des dirigeants de la société. Le ministère de tutelle, qui est très conscient des difficultés rencontrées dans ce redéploiement et cette diversification, en particulier par ses conséquences sur l'emploi, envisage de compléter la politique industrielle qu'il mène à l'égard de la C. G. C. T. en lui confiant un certain nombre d'activités d'entretien courant pour une période limitée.

Les nouveaux développements envisagés par la C. G. C. T. et l'action régulatrice de l'Etat ne pourront cependant éviter que plusieurs centaines de suppressions d'emplois soient à envisager. En toute hypothèse, ces suppressions d'emplois s'accompagneront d'un plan social et de mesures de reclassement permettant de réduire au minimum les conséquences sociales de ce processus de redressement.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout d'abord, permettez-moi de vous remercier du message que vous me communiquez au nom de M. Mexandeau, ministre des P. T. T.

Je me permettrai d'entrée de jeu de rappeler et de confirmer votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les bons choix faits par notre Gouvernement en 1981. En effet — vous avez eu raison de le souligner — nous avons hérité d'une entreprise spécialisée dans les télécommunications dont la situation était des plus préoccupantes. De 1974 à 1981, les effectifs avaient chuté de 50 p. 100. De 1976 à 1981, les investissements avaient été pratiquement nuls : aucun investissement n'avait été réalisé dans la recherche. Les marchés d'Etat s'étaient

comprimés comme une véritable peau de chagrin, les marchés extérieurs aussi. Aucune formation professionnelle n'était assurée. Aussi — il faut le dire avec force — est-ce grâce à la détermination du gouvernement de l'union de la gauche que cette entreprise a été préservée dans ses potentialités technologiques. Sans cette décision, nous n'aurions pas aujourd'hui à débattre de l'avenir de cette entreprise.

Il est important de partir de cet aspect fondamental pour examiner d'une manière critique quelles évolutions nous pouvons retenir pour cette entreprise nationale.

Première observation, il est tout à fait évident — vous l'avez d'ailleurs souligné, monsieur le secrétaire d'Etat — que, pour cette société, des perspectives importantes de développement existent. Le récent accord passé entre le groupe C. G. C. T. et le groupe Velec, qui vise, dans le cadre du plan câble décidé par le Gouvernement, à assurer un contrat de 160 000 prises de télévision câblée, témoigne du savoir-faire, de la compétitivité et de l'impact commercial d'une entreprise nationale qui, en coopération avec le secteur privé, est de nature à assurer une part importante de ces réseaux câblés qui se situent à la pointe de la technologie sur les plans national, européen et mondial.

Ce savoir-faire prouve que nous ne sommes plus dans la situation de 1981 et que, comme je viens de le montrer, d'autres perspectives peuvent s'ouvrir.

Compte tenu de cette toile de fond positive, nous ne comprenons pas les décisions de la direction de ce groupe, monsieur le secrétaire d'Etat, et je me permets d'insister vivement auprès de vous, sachant que vous étiez attentif, en tant que sénateur, aux problèmes posés par les secteurs industriels qui préoccupaient particulièrement les parlementaires, pour que vous étudiez des dossiers encore dignes d'intérêt. C'est particulièrement le cas, à nos yeux, d'un dossier positif, pour lequel les choix envisagés ne sont pas tournés dans la bonne direction qui avait été prise au départ.

Certes, il est toujours malaisé de passer d'une situation d'héritage, de matériels obsolètes, d'un retard dans la technologie et la formation des hommes, à une avancée technologique de pointe, et les périodes intermédiaires, indispensables, entraînent toujours un certain nombre de déséquilibres.

Toutefois, sans nier cette difficulté, nous pensons qu'il se pose deux problèmes préoccupants.

Le premier est celui de la concertation. Je vais être franc avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Un certain nombre de décisions sont intervenues, un certain nombre de plans de production ont été arrêtés pour ce groupe sans que, pour autant, se soit développée une concertation approfondie avec l'ensemble des organisations syndicales, avec les représentants qualifiés des travailleurs manuels et intellectuels de ce groupe et aussi avec les travailleurs eux-mêmes.

Je crois que c'est dommage. C'est dommage parce que le Gouvernement, en 1981, avait été saisi de toute une série de propositions positives — certaines ont, il est vrai, été reprises — élaborées par les ingénieurs, les cadres, les techniciens, les ouvriers et les employés en fonction du savoir-faire de l'entreprise.

Il y a là, me semble-t-il, une réflexion nouvelle à mener de manière à pousser la direction, mais aussi le Gouvernement, à approfondir la négociation, en mettant sur la table tous les problèmes qui se posent. Honnêtement, il ne s'agit pas ici d'une querelle de clocher. Il y a, certes, une importante unité de production de la C. G. C. T. dans mon département, mais chacun sait que ce groupe a une dimension nationale et qu'il peut jouer un rôle très important dans le développement des technologies nouvelles des télécommunications. Ce groupe constitue d'ailleurs — j'y insiste — du fait du rapprochement entre la C. G. E. et Thomson, le deuxième pôle technologique dans ce domaine.

Il s'agit donc non pas de choyer cette entreprise — ce serait exagéré — mais, dans un équilibre rigoureux, de tenir compte du fait qu'elle peut connaître un développement.

J'en arrive au second aspect de mes observations. Nous considérons que ces suppressions d'emplois ne sont pas en soi condamnables, dès lors qu'elles s'inscrivent à court terme dans une certaine gestion, mais qu'elles sont dangereuses dans la mesure où elles ne s'accompagnent pas, grâce à une concertation approfondie, de la recherche d'un développement technologique et de la formation de jeunes travailleurs aux techniques de pointe en fonction de l'objectif de modernisation de l'entreprise.

Par exemple, je rappelle que la C. G. C. T. possède un savoir-faire de premier plan au niveau national dans la micro-mécanique. Or, quand on sait que des centaines de millions de kilomètres de fibre optique vont être utilisés dans les années qui viennent pour les réseaux câblés et que ceux-ci nécessitent des connexions réalisées au micron, on a là un champ d'action formidable qui correspond aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que vous entendrez mon message et que vous le ferez passer auprès du ministre des P.T.T. C'est pourquoi je plaide d'une manière très vive pour le succès d'une politique nouvelle que nous avons tous voulue et qui correspond aux intérêts à la fois de la France, de la majorité très large de notre pays et des travailleurs de ces entreprises pour la maîtrise des technologies nouvelles. Je vous lance un appel pressant pour que, dans la période qui s'ouvre, on élargisse profondément cette concertation, que l'on mette tous les dossiers sur la table. Il faut discuter avec tranquillité et esprit de responsabilité avec ingénieurs, techniciens, cadres, ouvriers et organisations syndicales. Je suis persuadé que, comme cela s'est passé en 1981, avec des propositions très riches, très positives, dont une partie — je l'ai déjà dit tout à l'heure — a été retenue, je suis persuadé, dis-je, que, si le Gouvernement, la direction et les travailleurs entament cette concertation, ils pourront ensemble bâtir des propositions nouvelles, allant dans le sens de votre réponse, qui a été particulièrement significative s'agissant de l'effort financier du Gouvernement. C'est pourquoi il serait dommage que cette concertation ne soit pas menée jusqu'à son terme.

Telle est la demande que je vous fais à cette occasion. Je vous remercie de l'attention que vous y porterez. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

— 4 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Michel Chauty, Charles Beaupetit, Jean Colin, Gérard Ehlers, Roland Grimaldi, Jacques Moutet, Richard Pouille ;

Suppléants : MM. Michel Sordel, Bernard-Charles Hugo, Marcel Daunay, Raymond Dumont, William Chervy, Georges Mouly, Yves Le Cozannet.

— 5 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 325, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Fortier et MM. Michel Alloncle, Henri Belcour, Amédée Bouquerel, Michel Caldaguès, Auguste Cazalet, Jean Chamant, Henri Collette, Jean Delaneau, Jacques Delong, Charles Descours, Franz Duboscq, Bernard-Charles Hugo, Roger Husson, Paul Malassagne, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Alain Pluchet,

Claude Prouvreur, Edmond Valcin, André-Georges Voisin une proposition de loi tendant à modifier l'article 55 du code civil relatif à la déclaration des naissances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Croze un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) (n° 277 [1983-1984]).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 324 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 21 mai 1984, à dix-sept heures et le soir :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. [N°s 264 et 320 (1983-1984). — M. Roland Ruet, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 176, 1983-1984) est fixé au lundi 21 mai 1984, à midi ;

2° A la deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat (n° 319, 1983-1984) est fixé au mardi 22 mai 1984, à onze heures ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 210, 1983-1984) est reporté au mardi 22 mai 1984, à dix-huit heures ;

4° Au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) (n° 277, 1983-1984) est fixé au mercredi 23 mai 1984, à midi.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 17 mai 1984, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 210, 1983-1984) est fixé au mercredi 23 mai 1984, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quarante-cinq.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.